



15ème législature

Question N° : 23484	De M. Éric Pauget (Les Républicains - Alpes-Maritimes)	Question écrite
Ministère interrogé > Justice		Ministère attributaire > Justice
Rubrique > lieux de privation de liberté	Tête d'analyse > Condamnés étrangers : pour une exécution des peines dans le pays d'origine	Analyse > Condamnés étrangers : pour une exécution des peines dans le pays d'origine.
Question publiée au JO le : 08/10/2019 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Date de renouvellement : 21/01/2020 Date de renouvellement : 23/02/2021 Date de renouvellement : 21/09/2021 Date de renouvellement : 18/01/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Éric Pauget appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, quant aux problématiques et difficultés que génère le nombre important de ressortissants étrangers détenus au sein des établissements pénitentiaires français. Certes, la France, au nom des valeurs humanistes qu'elle porte est fort justement une terre d'accueil favorable à une immigration que l'on peut qualifier de « positive » devant bénéficier à tous. Toutefois, il lui rappelle que le pays est aujourd'hui confronté à une surpopulation carcérale. Il lui rappelle aussi que l'administration pénitentiaire doit répondre à la nécessité d'isoler les détenus, selon leur peine, leur âge (mineurs) et leur dangerosité (détenus radicalisés) et qu'il y aurait, enfin, dans les prisons françaises près de 15 000 ressortissants étrangers. Aussi, bien que la négociation des conventions internationales relève d'enjeux diplomatiques d'importance, elle ne doit pas être un frein à la volonté de rechercher des solutions alliant lutte contre la surpopulation carcérale et humanité et il serait souhaitable de procéder à la renégociation de nombre de conventions. Eu égard à ces considérations et parce que les citoyens français s'émeuvent très légitimement que la France accueille, condamne et héberge des délinquants étrangers sur son territoire, faisant ainsi peser une charge importante sur ses finances publiques et partant, sur le contribuable, les personnes de nationalité étrangère ayant été condamnées sur le sol français devraient pouvoir purger leur peine de prison dans leur pays d'origine. Une telle mesure contribuerait, de plus, à apporter une réponse aux problèmes d'insécurité que rencontrent les fonctionnaires de l'administration pénitentiaire exposés au quotidien au risque de violence. En conséquence, il la remercie de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement à ce sujet.